

CREMATION ET DEUIL.

QUELLES ACTIONS POUR LE RESPECT DU PROCESSUS DE DEUIL ?

06-2016

Le deuil est un sujet de société et de santé publique. Quelles actions sont à attendre des pouvoirs publics et des professionnels pour accompagner ce passage délicat, spécialement lorsqu'il y a crémation du défunt ?

Pour répondre à cette question il semble qu'une analyse anthropologique du deuil est la meilleure façon de discerner les constantes à respecter pour pouvoir ensuite y confronter nos pratiques.

Le deuil est avant tout un processus. Il commence avec la mort d'une personne, mais comme tout processus c'est sa fin qui est essentielle. Sans cette fin, le processus n'est pas abouti, ne procure pas la libération escomptée et laisse un trauma.

La fin du deuil, son objectif, est anthropologiquement la réintégration de la personne dans ce qu'on peut appeler "le flux sociétal". (1)

Reprenons le processus du deuil tel qu'on l'observe dans pratiquement toutes les sociétés, quelque soit l'époque, l'ethnie, les croyances, c'est à dire d'un point de vue anthropologique. Plusieurs étapes apparaissent comme des constantes :

1) Le décès. Proches et défunt accompagnés.

La personne quitte physiquement son environnement social. C'est le temps de la séparation, du désarroi.

Celui de l'absence brutale d'une personne qui comptait dans la vie, dans la société. C'est aussi le temps des cérémonies qui permettent aux moins proches de signifier aux très proches que la personne est décédée et l'invitent à ne pas le nier. Le début du processus de deuil commence par l'acceptation de la dis-parition et par l'accompagnement du mort par la communauté. C'est aussi le temps de s'occuper du corps du défunt (l'humanité).

2) L'os conservé, objet de mémoire et de représentation. La sépulture publique.

La décarnation est une constante. Il s'agit essentiellement d'éliminer le risque sanitaire que représente le cadavre. Ce risque est constitué par les chairs et les entrailles, les os eux, sont perçus comme ce que l'on pourra conserver de la réalité physique du défunt. Plusieurs techniques et rituels de décarnation: la décomposition biologique souterraine (inhumation), aérienne ou aquatique, le décharnement animal ou chimique, la momification et

enfin la crémation.

L'os représente le défunt et constitue l'*objet* de mémoire directement ou indirectement (la sépulture) tout en attestant son état de mort. L'os est généralement conservé dans un lieu *communautaire* (cimetière) affirmant ainsi le rattachement du défunt à sa société (3).

3) le travail intime de deuil : c'est le temps pour le proche d'intégrer mentalement et affectivement le décès. Le temps d'accepter que le mort rejoigne le monde des morts et, de façon interdépendante et corollaire de se maintenir dans le monde des vivants. Dans cet ordre nouveau, chacun est à sa place, l'avenir peut être envisagé. L'avenir se construit sur la base d'un passé, d'une histoire reconnue, par la reconnaissance de la place qu'avait le défunt. Place qu'il conserve et conservera du fait de l'héritage affectif, culturel ou social qu'il représente. C'est ce que l'on peut appeler sa réintégration dans le flux sociétal.

4) la réintégration dans le flux sociétal.

C'est l'aboutissement du deuil, l'outil d'apaisement voir de *re-présentation* de la personne *dis-parue*. C'est le moment où les proches et plus généralement la société reconnaît la place que le défunt y avait et y a toujours, en quoi il en était membre et en est toujours un. La *personne*, au sens étymologique (masque), c'est-à-dire l'individu jouant un rôle dans la société et la constituant, est réintégrée dans l'histoire et la vie de celle-ci, dans sa dynamique de transmission et d'évolution, dans ce que l'on peut appeler le flux sociétal. Elle continue à en être partie prenante. Cela va pour certains peuples jusqu'à la réincarnation. Chez nous c'est moins drastique, nous nous contentons d'une reconnaissance du rôle passé et de l'influence présente de la personne. Il est surprenant, et cela confirme le but du processus de deuil, que dans certaines sociétés un enfant décédé en bas âge, donc n'ayant pas marqué sa société, n'a pas les mêmes rituels funéraires qu'un ancien (2). C'est le temps de grandes cérémonies communautaires parfois plus importantes que celles du décès, souvent répétées périodiquement. Chez nous ce sont les hommages annuels (Toussaint) familiaux et collectifs.

On peut déduire de cette décomposition anthropologique du processus de deuil que le deuil est intimiste mais qu'il ne peut aboutir que dans une perspective sociale.

(1) Van Gennep parle « d'agrégation » *Les Rites de passage*, Paris, Éditions A. & J. Picard, 1981.

(2) Batāmmariba du Togo, Tojaras des Célèbes.

(3) seule exception, les hindouistes qui ne souhaitent pas entraver le chemin de réincarnations du défunt en le rattachant à sa vie antérieure.

Il paraît important d'analyser nos pratiques funéraires (humanité) à travers les filtres du processus de deuil que l'anthropologie nous propose. Étant indépendants des époques et des peuples, ils permettent d'avoir une vision claire des pratiques à adopter surtout en matière cinéraire où nous avons une faible expérience et peu de confrontation avec le temps. Les opérateurs funéraires et les maires semblent en premières lignes pour maintenir et améliorer les conditions du deuil cinéraire.

Les pratiques à conforter pour des deuils cinéraires aboutis :

1) Les cérémonies funéraires.

Accompagnement du défunt et des proches par la communauté.

- **Publiques.** C'est l'affirmation de la dimension sociale du deuil. Une des cérémonies funéraires doit être ouverte au delà des seuls intimes du défunt.
- **Affirmer le décès aux proches.** Pour éviter le déni, l'exposition du défunt (cercueil ou urne) semble nécessaire et doit être publique (cérémonies religieuse ou laïque). Les très proches doivent constater que les moins proches (famille, société) considèrent que la personne est bien morte.

2) La sépulture nécessaire :

- **Elle confirme et atteste le décès.** Une photo du défunt vivant ne peut remplacer une sépulture attestant sa mort.
- **Objet de représentation.** Abrisant les restes du défunt (os) elle en est la représentation physique. Identifiée, elle distingue le défunt. Les cendres (os) dispersées ne constituent pas un lieu identifié de sépulture représentative.
- **Support de mémoire.** Elle permet le travail de mémoire et d'évocation assurant la transmission générationnelle.
- **Publique.** La *personne* est sociale, sa sépulture est publique. Le défunt n'appartient pas à sa famille. Attention aux inhumations en terrain privé, aux lieux de dispersion introuvables et méconnus de tous en pleine nature.

Nos atouts légaux pour le travail de deuil

- 1) La reconnaissance au Code Civil de la notion de *Personne* qui de plus, perdure après la mort,
- 2) Le caractère public des sépultures où qu'elles soient (cimetières, jardin privés, pleine nature)
- 3) La reconnaissance d'une *Personne* dans les cendres (2008),
- 4) Le droit à une sépulture pour les *personnes* en urnes (2008).

A mettre en oeuvre pour des deuils aboutis après une crémation :

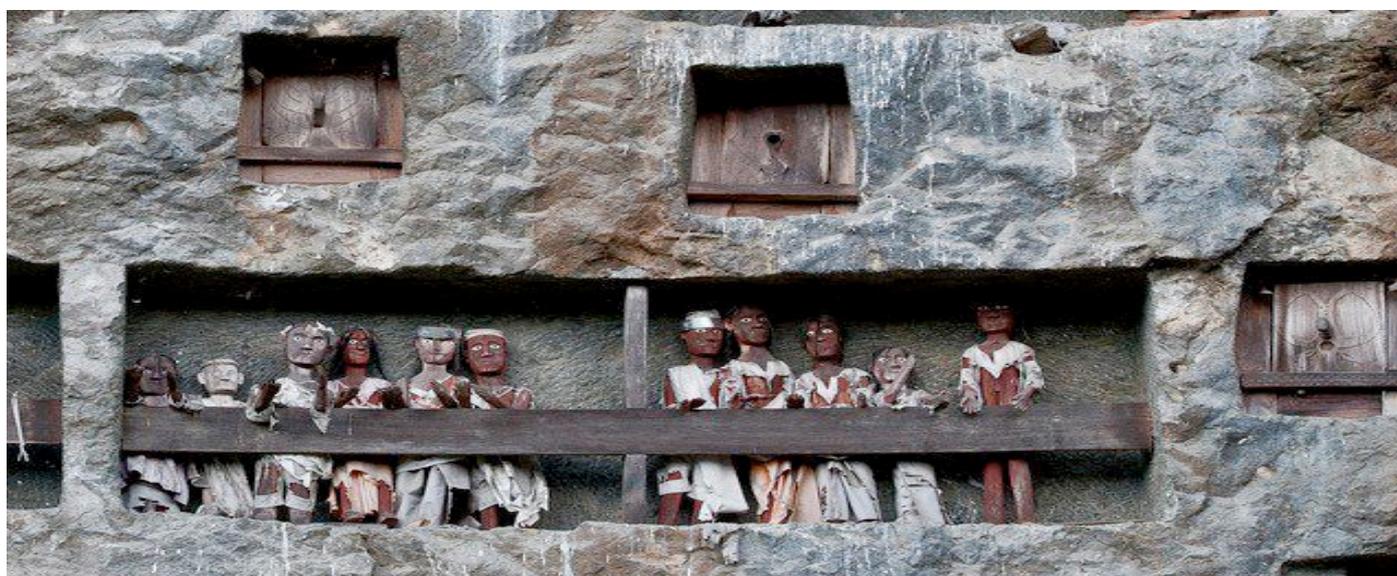
1) Le repérage des dispersions. Pour retrouver une personne dispersé. Mettre en oeuvre :

- la géolocalisation précise des lieux de dispersion en pleine nature ainsi que leur publication,
- des aménagements de repérage dans les jardins du souvenir.

2) La distinction des défunts dont les cendres sont dispersées. Les équipements de dispersion assimilables à des fosses communes (puit à cendres, aires de dispersion sous dimensionnées) sont à éviter.

3) La possibilité pour chacun de disposer d'une sépulture cinéraire dans le lieu public du cimetière. (obligations pour tous les maires) :

- **La sépulture d'urne en terre commune** (dans toutes les communes).
- **Les concessions nues pour urnes** (dans tous les cimetières).



Défunts Tojaras au balcon des vivants